

À PROPOS DE RH CAMIONNAGE CANADA

À titre d'organisme sans but lucratif d'envergure nationale, RH Camionnage Canada propose des solutions de RH modernes, destinées à la main-d'œuvre du camionnage et de la logistique. L'une de nos priorités stratégiques est de rendre la vie plus facile aux entreprises en offrant une vaste gamme, mise à jour, de guides, rapports, modèles de documents et plus encore afin de soutenir la gestion efficace des ressources humaines ainsi que les efforts de recrutement et de rétention.

Visitez truckinghr.com pour en apprendre davantage.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

L'information contenue ici ne constitue pas un avis juridique. RH Camionnage Canada, et l'ensemble de ses collaborateurs au contenu, n'assument aucune responsabilité quant à toute circonstance découlant de l'adoption, ou de la décision de ne pas adopter, toute recommandation contenue dans ce document.

TROUVEZ-EN PLUS

Visitez le site Web de RH Camionnage Canada pour trouver des guides et des outils pratiques de gestion des ressources humaines, conçus expressément pour les employeurs du camionnage et de la logistique.

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO

Cette ressource utilise la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* à tire de référence. Cette réglementation qui présente les normes d'accessibilité est entrée en vigueur en 2005. Les normes la Loi sont plutôt complètes et les employeurs qui les suivent seront probablement en conformité avec les législations similaires d'autres provinces. Toutefois, consultez vos propres normes provinciales pour confirmer les exigences réglementaires auxquelles vous êtes soumis. Les employeurs qui ne sont pas assujettis à la Loi ou à une autre législation mais qui choisissent néanmoins d'en adopter les principes seront en tête de peloton en ce qui a trait à leurs pratiques d'emploi pour les personnes handicapées.







INTRODUCTION

La Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario's applique à tous les employeurs de l'Ontario. Toutefois, les exigences qui s'y rattachent peuvent varier selon le type d'entreprise et sa taille. À titre d'employeurs du secteur privé de l'Ontario, les entreprises de camionnage et de logistique peuvent utiliser cette liste de vérification à titre de ligne directrice en matière de conformité. Les employeurs doivent comprendre et se plier à leurs obligations en vertu des 5 normes qui sont : Service à la clientèle, Emploi, Information et communication, Conception des espaces publics et Transport. La norme sur le transport ne s'applique pas au secteur du camionnage et de la logistique et ne s'applique qu'aux agences et organisations qui fournissent des services de transport comme du transport en commun, du taxi, des commissions scolaires, des hôpitaux et des universités.

Note: Le but de cet outil est de vous aider à rendre votre milieu de travail conforme à la Loi et aux normes d'accessibilité qui s'appliquent aux employés et employés potentiels de votre organisation. Cette liste de vérification n'inclut pas le volet « Service à la clientèle », qui met l'accent sur le retrait des obstacles aux personnes handicapées afin qu'elles puissent avoir accès aux produits, services et édifices de votre entreprise. Pour plus d'information au sujet des exigences liées à cette norme, veuillez vous référer à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario la loi:

- Norme sur le service à la clientèle (https://www.aoda.ca/customer-care-standard/)
- Guide sur le service à la clientèle (https://aoda.ca/customer-care-guide/)

COMPTER LES EMPLOYÉS

Lorsque vous utilisez la liste de vérification ci-dessous, voici la manière de compter vos employés.

IL FAUT inclure dans le décompte	IL NE FAUT PAS inclure dans
de vos employés :	le décompte de vos employés :
 Les employés à temps plein Les employés à temps partiel Les employés saisonniers Les travailleurs contractuels 	 X Les employés de l'extérieur de l'Ontario X Les bénévoles X Les travailleurs autonomes

Note : Votre organisation a la responsabilité de fournir de la formation au sujet de la Loi aux sous-traitants qui offrent des services en votre nom





EXIGENCES GÉNÉRALES

Exigence	1-19 employés	20 – 49 employés	50 + employés
CRÉER DES POLITIQUES POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS D'ACCESSIBILITÉ	Obligation de : Créer des politiques d'accessibilité mais sans exigence de les documenter (bien que ce soit recommandé)	Obligation de : • Créer des politiques d'accessibilité mais sans exigence de les documenter (bien que ce soit recommandé)	Obligation de: Créer des politiques et de les documenter Parler des politiques aux employés et aux clients et en informer le grand public Fournir les politiques dans un format accessible sur demande Les formats accessibles pourraient inclure, mais sans s'y limiter: HTML, Microsoft Word, braille, format audio, les gros caractères et les transcriptions de textes d'information visuelle et audio.
FORMER LE PERSONNEL ET LES BÉNÉVOLES	Obligation de former tous les employés sur : Le Code des droits de la personne de l'Ontario Les pratiques de service à la clientèle accessibles Toute exigence d'accessibilité qui s'applique à des tâches d'emploi individuelles et à votre organisation	Obligation de former tous les employés sur : • Le Code des droits de la personne de l'Ontario • Les pratiques de service à la clientèle accessibles • Toute exigence d'accessibilité qui s'applique à des tâches d'emploi individuelles et à votre organisation	Obligation de former tous les employés sur : • Le Code des droits de la personne de l'Ontario • Les pratiques de service à la clientèle accessibles • Toute exigence d'accessibilité qui s'applique à des tâches d'emploi individuelles et à votre organisation • Tenir des dossiers de ces formations, incluant le nombre de personnes quant été formées et les dates où les formations ont été prodiguées
ÉLABORER UN PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL	Pas exigé	Pas exigé	Obligation de: • Élaborer et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel • Afficher le plan sur le site Web de l'entreprise • Fournir le plan en format accessible sur demande • Passer le plan en revue et en faire la mise à jour tous les 5 ans Pour plus d'information sur la manière d'élaborer un plan d'accessibilité, veuillez visiter: https://www.ontario.ca/fr/page/comment-elaborer-un-plan-et-des-politiques-daccessibilite





EMPLOI

Exigence	1-19 employés	20 – 49 employés	50 + employés
ACCOMMODER LES EMPLOYÉS HANDICAPÉS TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT, DE SÉLECTION ET D'EMPLOI	 Obligation de: Rendre les procédures de recrutement accessibles Informer les employés de la disponibilité de soutiens Offrir des formats accessibles et des soutiens de communication aux employés Fournir de l'information individuelle et accessible relative aux mesures d'urgence en milieu de travail Tenir compte des besoins des employés handicapés si vous avez des procédures de gestion du rendement, d'avancement de carrière ou de réaffectation 	 Obligation de: Rendre les procédures de recrutement accessibles Informer les employés de la disponibilité de soutiens Offrir des formats accessibles et des soutiens de communication aux employés Fournir de l'information individuelle et accessible relative aux mesures d'urgence en milieu de travail Tenir compte des besoins des employés handicapés si vous avez des procédures de gestion du rendement, d'avancement de carrière ou de réaffectation 	 Obligation de: Rendre les procédures de recrutement accessibles Informer les employés de la disponibilité de soutiens Offrir des formats accessibles et des soutiens de communication aux employés Fournir de l'information individuelle et accessible relative aux mesures d'urgence en milieu de travail Tenir compte des besoins des employés handicapés si vous avez des procédures de gestion du rendement, d'avancement de carrière ou de réaffectation Documenter les plans d'accommodements individuels Élaborer une procédure et un plan de retour au travail

La Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario décrit plus en détails comment votre entreprise peut élaborer des procédures de recrutement accessibles : https://www.aoda.ca/how-to-make-the-hiring-process-accessible/





INFORMATION ET COMMUNICATION

Evinonos	4 40 amplayés	00 40 ammlayés	EO , amplayés
Exigence	1-19 employés	20 – 49 employés	50 + employés
Fournir de l'information accessible	S'applique à : Information d'urgence et de sécurité publique Procédures de rétroaction pour les employés et le grand public Information fournie aux employés Autre information publique transmise de façon imprimée, sur des sites Web ou des appareils portables	S'applique à : Information d'urgence et de sécurité publique Procédures de rétroaction pour les employés et le grand public Information fournie aux employés Autre information publique transmise de façon imprimée, sur des sites Web ou des appareils portables	S'applique à : Information d'urgence et de sécurité publique Procédures de rétroaction pour les employés et le grand public Information fournie aux employés Autre information publique transmise de façon imprimée, sur des sites Web ou des appareils portables
	Obligation de : Informer le grand public et les employés que l'information écrite et les autres formes de communication seront accessibles sur demande. Cela peut se faire via Une note sur votre site Web Une affiche dans une fenêtre de votre entreprise Un affichage sur un babillard	Obligation de : Informer le grand public et les employés que l'information écrite et les autres formes de communication seront accessibles sur demande. Cela peut se faire via Une note sur votre site Web Une affiche dans une fenêtre de votre entreprise Un affichage sur un babillard	Obligation de : Informer le grand public et les employés que l'information écrite et les autres formes de communication seront accessibles sur demande. Cela peut se faire via Une note sur votre site Web Une affiche dans une fenêtre de votre entreprise Un affichage sur un babillard
	Obligation de: Fournir de l'information accessible ou des soutiens à la communication sur demande Lorsqu'une personne handicapée formule une demande, travailler avec elle pour déterminer comment répondre à ses besoins Les formats accessibles ne doivent pas nécessairement être disponibles immédiatement mais ils doivent pouvoir être fournis dans un délai raisonnable	Obligation de: Fournir de l'information accessible ou des soutiens à la communication sur demande Lorsqu'une personne handicapée formule une demande, travailler avec elle pour déterminer comment répondre à ses besoins Les formats accessibles ne doivent pas nécessairement être disponibles immédiatement mais ils doivent pouvoir être fournis dans un délai raisonnable	Obligation de: Fournir de l'information accessible ou des soutiens à la communication sur demande Lorsqu'une personne handicapée formule une demande, travailler avec elle pour déterminer comment répondre à ses besoins Les formats accessibles ne doivent pas nécessairement être disponibles immédiatement mais ils doivent pouvoir être fournis dans un délai raisonnable





Note: Les organisations ne peuvent pas charger plus cher pour les formats accessibles que pour les autres formats

ESPACES PUBICS

Exigence	1-19 employés	20 – 49 employés	50 + employés
CRÉER DES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES SUR LA PROPRIÉTÉ DE VOTRE ENTREPRISE	Obligation de : • Établir un niveau de base d'accessibilité à vos espaces publics, incluant : - Stationnements et trottoirs - Comptoirs de service - Files d'attente fixes - Aires d'attente avec sièges fixes - Aires de repas publiques	Obligation de : • Établir un niveau de base d'accessibilité à vos espaces publics, incluant : - Stationnements et trottoirs - Comptoirs de service - Files d'attente fixes - Aires d'attente avec sièges fixes - Aires de repas publiques	Obligation de : • Établir un niveau de base d'accessibilité à vos espaces publics, incluant : - Stationnements et trottoirs - Comptoirs de service - Files d'attente fixes - Aires d'attente avec sièges fixes - Aires de repas publiques

Note: Cette norme s'applique uniquement aux constructions neuves et aux espaces publics existants faisant l'objet de rénovations.





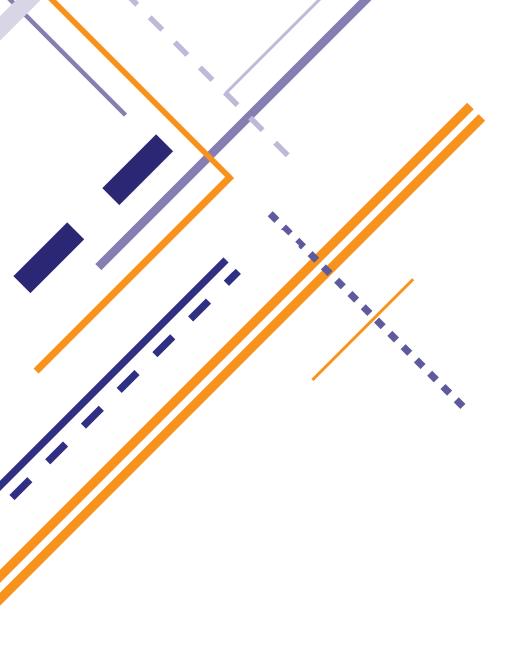
RAPPORT DE CONFORMITÉ D'ACCESSIBILITÉ

Exigence	1-19 employés	20 – 49 employés	50 + employés
DÉPOSER UN RAPPORT DE CONFORMITÉ LAPHO	Pas exigé	Obligation de : • Déposer un rapport tous les 3 ans	Obligation de : • Déposer un rapport tous les 3 ans

Note : La prochaine date limite pour le dépôt de rapports est le 31 décembre 2023







PREPARÉ PAR :



104-720 chemin Belfast Ottawa, Ont. K1G 0Z5 FINANCÉ PAR :

